

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE : t-mix REP (Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006)

### SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1. IDENTIFICATION DE PRODUIT

- a. **Désignation commerciale** : t-mix REP / (4 mm)
- b. **Société** : t-mix
  - **Siège social** : 116, avenue des Arrivaux – 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER
  - **Téléphone** : 04 74 95 91 11 – **Fax** : 04 74 95 36 55
- c. **Type d'utilisation** : Mortier de réparation fibré
- d. **Autres données** : Fiche technique produit
- e. **N° de téléphone d'appel d'urgence** : +33 1 45 42 59 59 (Institut National de Recherche sur la Sécurité)

### SECTION 2 Identification des dangers

#### 1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

- **Classification CE 67/548 ou CE 1999/45**

<b>Réglementation CE.</b>	Ce mélange est classé dangereux selon les Directives européennes 67/548/CEE et 1999/45/CE, leurs adaptations et leurs annexes
<b>Classification</b>	Xi; R37/38-41 R43
<b>Description des dangers :</b>	R37/38 : Irritant pour les voies respiratoires et la peau. R41 - Risque de lésions oculaires graves. R43 - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

#### 2. ELEMENTS D'ETIQUETAGE

- **Etiquetage CE 67/548 ou CE 1999/45**

##### Mention obligatoire d'étiquetage

**Contient** Du Ciment



Xi - Irritant

**Phrase(s) R** R37/38 : Irritant pour les voies respiratoires et la peau.  
R41 - Risque de lésions oculaires graves.  
R43 - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

**Phrase(s) S** S2 - Conserver hors de portée des enfants.  
S22 - Ne pas respirer les poussières.  
S24/25 - Eviter le contact avec la peau et les yeux.

En cas d'urgence : INRS : 01 45 42 59 59

Contactez-nous :

t-mix S.A.S. 116, Avenue des Arrivaux – 38070 Saint Quentin Fallavier  
Tél : +33(0)4 74 95 91 11 – Fax : +33(0)4 74 95 36 55 – [www.t-mix.fr](http://www.t-mix.fr)

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE : t-mix REP (Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006)

S26 - En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S37/39 - Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

S46 - En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### 3. AUTRES DANGERS

**Autres effets indésirable pour la santé**

Lors du gâchage, la pâte de mortier présente un pH élevé; elle peut alors irriter la santé peau en cas de contact prolongé et provoquer des lésions aux yeux en cas de projection. En cas d'ingestion significative, le mortier peut provoquer des brûlures du tractus digestif

**Informations pour l'environnement**

Le mortier ne présente pas de risque particulier pour l'environnement sous réserve de respecter les recommandations de la rubrique 13, relatives à l'élimination ainsi que les prescriptions réglementaires nationales ou locales pouvant s'appliquer

**PBT (Persistant Bioaccumulable Toxique) vPvB (very Persistant very Bioaccumulable)**

Non applicable

Non applicable

### SECTION 3 Composition/informations sur les composants

**Mélanges**

Mélange à base de liants minéraux, de charges minérales et d'adjuvants.

**Composants**

Composants dangereux participants à la classification ou présents sous leurs limites de classification et composants présentant des valeurs limites d'exposition :

Nom de la substance	Concentration(s)	Classification
Ciment :	>= 20 %	Xi; R37/38-41 R43 Eye Dam. 1;H318 Skin Irrit. 2;H315 Skin Sens. 1;H317 STOT SE3; H335
Carbonate de calcium (note 1) : >= 1 < 15 %		Non classé. (DSD/DPD) Non classé. (GHS)

(Note 1) : Substance pour laquelle, il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail

La préparation contient des sables siliceux composés de Quartz (silice cristalline) ayant une fraction alvéolaire inhalable <1%

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE : t-mix REP (Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006)

### SECTION 4 Premier secours

#### 1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

- a. **Inhalation** : Retirer le sujet de la zone de travail et le placer dans un endroit bien aéré. Consulter un médecin si nécessaire. (par exemple si gêne respiratoire persistante).
- b. **Contact avec la peau** : Laver immédiatement à l'eau et savon. Enlever les vêtements souillés ou éclaboussés. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures
- c. **Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau durant 15 minutes au moins en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologiste si une irritation apparaît
- d. **Ingestion** : En cas d'ingestion significative, rincer la bouche à l'eau et consulter un médecin

#### 2. PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES

Aucune données/informations disponibles

#### 3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES

Aucun soin médical immédiat, ni traitement particulier n'est indiqué à ce jour.

### SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

#### 1. MOYENS D'EXTINCTION

**Agents d'extinction appropriés** Non combustible

Tous les agents d'extinction sont utilisables en cas d'incendie à proximité.

#### 2. DANGER PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

**Produit de décomposition dangereux**

Décomposition thermique d'adjuvants à partir de 200°C: Formation de CO, CO2.

#### 3. CONSEILS AUX POMPIERS

**Equipement de protection spécial :**

Porter un appareil respiratoire autonome pour pénétrer dans les locaux enfumés

### SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- a. **Précautions individuelles** : Eviter de respirer, et le contact avec les yeux et la peau/Eviter de respirer les poussières
- b. **Précaution pour la protection de l'environnement** : Eviter le rejet dans les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informer les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement.
- c. **Déversement accidentel** : Aspirer le produit pour le transférer dans un conteneur étiqueté.

Contactez-nous :

En cas d'urgence : INRS : 01 45 42 59 59  
t-mix S.A.S. 116, Avenue des Arrivaux - 38070 Saint Quentin Fallavier  
Tél : +33(0)4 74 95 91 11 - Fax : +33(0)4 74 95 36 55 - [www.t-mix.fr](http://www.t-mix.fr)



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE : t-mix REP (Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006)

### 1. METHODES ET MATERIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

- a. **Méthode de nettoyage** : Ramasser mécaniquement le produit par aspiration et/ou balayage et stocker dans récipients appropriés avant élimination

## SECTION 7 Manipulation et stockage

### 1. PRECAUTION A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

#### Manipulation

Ne nécessite pas de mesures techniques spécifiques ou particulières autres que celles concernant la manipulation de produits pulvérulents. Eviter les envolées de poussières. En cas d'envolées de poussières, porter un masque anti-poussières adapté.

### 2. CONDITIONS NECESSAIRES POUR ASSURER LA SECURITE DU STOCKAGE TENANT COMPTE D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES

#### Stockage

Protéger du contact avec l'eau ou l'humidité. Conserver dans l'emballage d'origine fermé

### 3. UTILISATIONS FINALES PARTICULIERES

Se référer à la notice technique pour les conditions d'emploi

## SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 1. PARAMETRES DE CONTROLE

**Valeurs limites de moyenne d'exposition** (concentrations moyennes en poussière de l'atmosphère inhalée) :

Poussière totale : VME = 10 mg/m<sup>3</sup>

Poussière alvéolaire : VME = 5 mg/m<sup>3</sup>

Le Quartz contenu dans cette préparation ne comporte pas de fraction alvéolaire inhalable compte tenu de sa granulométrie et n'a donc pas de VME selon décret n° 97-331 du 10 avril 1997 abrogé par le décret n°2008-244 du 7 Mars 2008. Toutefois des poussières alvéolaires de silice cristalline peuvent être générées dans l'atmosphère par les procédés de mise en œuvre utilisés. La concentration moyenne, en silice cristalline libre, des poussières alvéolaires de l'atmosphère inhalée pendant une journée de travail de 8h. ne doit pas dépasser 0.1 mg/m<sup>3</sup> pour le quartz (décret n°2008-244 du 7/03/08).

Ciment : DNEL-Professionnels-Inhalation [mg/m<sup>3</sup>] : (alvéolaire) 3

Carbonate de calcium (note 1) : VME - France [mg/m<sup>3</sup>] : = 10

### 2. CONTROLE DE L'EXPOSITION

#### Protection :

Respiratoire : Masque anti poussière adapté : Type demi-masque FFP2 (conforme à la norme EN 143)

Contactez-nous :

En cas d'urgence : INRS : 01 45 42 59 59  
t-mix S.A.S. 116, Avenue des Arrivaux - 38070 Saint Quentin Fallavier  
Tél : +33(0)4 74 95 91 11 - Fax : +33(0)4 74 95 36 55 - www.t-mix.fr

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE : t-mix REP (Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006)

Des yeux : Lunettes en cas de protection latérale possible (conforme à la norme EN 166)

De la peau : vêtements de travail et bottes

Des mains : Utiliser des gants adaptés : Type néoprène ou nitrile imperméables doublés intérieurement de coton ou jersey (conforme à la norme EN 374)

Hygiène industrielle : En toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Eviter le rejet dans l'environnement.

### SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

#### 1. PROPRIETES PHYSIQUES

- a. **Etat physique** : Poudre grise
- b. **Couleur** : grise
- c. **Odeur** : Caractéristique du ciment
- d. **Seuil olfactif** : Non déterminé
- e. **Point éclair** : Non applicable
- f. **pH** : 12 pour le produit gâché
- g. **Masse volumique apparente** : Voir fiche technique du produit
- h. **Solubilité** : Pour sa mise en œuvre, le produit est gâché à l'eau

### SECTION 10 Stabilité et réactivité

#### 1. REACTIVITE

Gâché avec de l'eau, le produit durcit en une masse stable qui ne réagit pas dans des environnements ordinaires

#### 2. STABILITE CHIMIQUE

Stabilité : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'emploi

#### 3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

Aucune réaction dangereuse à notre connaissance

#### 4. CONDITIONS A EVITER

Minimiser l'exposition à l'air et l'humidité pour éviter une perte de qualité du produit.

#### 5. MATIERES INCOMPATIBLES

Matières à éviter : Après contact avec l'eau le produit durcit (prise hydraulique).

#### 6. PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX

Produits de décomposition dangereux : Décomposition thermique d'adjuvants à partir de 200°C: Formation de CO, CO<sub>2</sub>.

Contactez-nous :

En cas d'urgence : INRS : 01 45 42 59 59  
t-mix S.A.S. 116, Avenue des Arrivaux - 38070 Saint Quentin Fallavier  
Tél : +33(0)4 74 95 91 11 - Fax : +33(0)4 74 95 36 55 - [www.t-mix.fr](http://www.t-mix.fr)

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE : t-mix REP (Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006)

### SECTION 11 Informations toxicologiques

#### 1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

**Toxicité aiguë Admin.cutanée (lapin) DL50 [mg/kg] :** Ciment : > 2000

- Inhalation :** Le mortier peut provoquer des irritations de voies respiratoires, voir une inflammation de la muqueuse nasale, des nausées et vomissements
- Contact avec les yeux :** Le mortier peut entraîner une irritation des paupières, de la cornée, et provoquer des lésions du globe oculaire
- Contact avec la peau :** Le mortier peut irriter et épaissir la peau. Un contact prolongé avec du mortier gâché peut provoquer une brûlure, fissures ou crevasses.
- Ingestion significative :** Le mortier est caustique pour le tractus digestif, il peut provoquer des brûlures de la bouche, de l'œsophage et de l'estomac
- Toxicité chronique/Toxicité chronique cutanée :** L'exposition prolongée sans protection adaptée (gants) peut provoquer une dermatite d'irritation. D'autres lésions peuvent être rencontrées en cas de contact prolongé sans protection. Elles apparaissent généralement aux doigts: dermatites fissuraires, ulcérations, hyperkératoses.
- Autres données :** L'exposition prolongée sans protections adaptée peut entraîner une irritation respiratoire chronique, un eczéma qui entraîne une dermatose allergique.

### SECTION 12 Informations écologiques

#### 1. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Le ciment n'est pas volatil mais peut se retrouver dispersé dans les airs pendant les opérations de manutention. Non biodégradable, peut provoquer une élévation de pH et devenir toxique pour des organismes aquatiques. Ne pas jeter de résidus dans les égouts.

#### 2. AUTRES EFFETS NEFASTES

Après durcissement du mortier, les éléments qui le composent sont définitivement fixés et insolubles.

### SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

#### 1. METHODE DE TRAITEMENT DES DECHETS

Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur

Ne pas déverser dans les égouts ou es eaux de surface

Après prise, le mortier peut être éliminé comme les autres résidus de construction et stocker dans des décharges appropriées en respectant la réglementation en vigueur.

En cas d'urgence : INRS : 01 45 42 59 59

Contactez-nous :

t-mix S.A.S. 116, Avenue des Arrivaux - 38070 Saint Quentin Fallavier  
Tél : +33(0)4 74 95 91 11 - Fax : +33(0)4 74 95 36 55 - [www.t-mix.fr](http://www.t-mix.fr)

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE : t-mix REP (Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006)

### SECTION 14 Informations relatives au transport

#### 1. INFORMATION GENERALE

Le produit n'est pas soumis aux prescriptions de transport : - Par route RID/ADR Par voie maritime OMI/IMDG - Par voie aérienne OACI/IATA

**Numéro ONU**

**Nom d'expédition des Nations unies**

**Classe(s) de danger pour le transport Classement ADR/RID OMI-IMDG OACI/IATA**

**Groupe d'emballage**

**Dangers pour l'environnement**

Non applicable

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune précaution particulière autre que les dispositions réglementaires en relation avec le code UN

**Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

### SECTION 15 Informations réglementaires

#### 1. REGLEMENTATIONS/LEGISLATION PARTICULIERES A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT

**Dispositions nationales** : France : Maladies professionnelles: (affections causées par les ciments).

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées

**Autres:** Aucun(e)

#### 2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

L'évaluation du risque chimique est portée par le Ciment (substance leader) et les OC (Conditions Opérationnelles) et les RMM (Mesures de Maitrise du Risque) couvrent l'ensemble des substances du mélange.

### SECTION 16 Autres informations

- **Méthode employée pour déterminer la classification danger :**

La classification de danger du mélange a été déterminée par la méthode classification danger conventionnelle de calcul.

- **Liste des phrases R :**

1. R37/38 : Irritant pour les voies respiratoires et la peau
2. R41 : Risque de lésions oculaires grave



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE : t-mix REP (Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006)

3. R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

• **Liste des mentions de danger H :**

1. H315 : Provoque une irritation cutanée
2. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
3. H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
4. H335 - Peut irriter les voies respiratoires

• **Révision :**

La FDS a été révisée selon le nouveau format conformément au règlement CE N° 453/2010

• **Origine des données utilisées :**

Cette fiche de sécurité a été réalisée sur la base des informations fournies par les fournisseurs de matières premières

• **Conseils relatifs à la formation :**

Prévoir une instruction du personnel concernant les risques, les précautions à observer et les mesures à prendre en cas d'accident. L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

• **Acronymes et abréviations :**

1. CAS : Chemical Abstracts Service
2. DNEL : Derived No Effect Level / Dose dérivée sans effet
3. N°CE : European Chemical number : EINECS, ELINCS or NLP
4. PBT : Persistant, Bioaccumulable & Toxique
5. PNEC : Predicted No Effect Concentration / Concentration sans effet prévisible sur l'environnement.
6. vPvB : Very Persistent and Very Bioaccumulable / Très Persistant et Très Bioaccumulable.
7. VME : Valeur Moyenne d'Exposition (sur 8 h.)
8. VLE : Valeur Limite d'Exposition (15 min.)
9. DL50 : Dose Létale 50, Dose d'une substance qui cause 50% de mortalité dans la population exposée à cette substance pendant une période donnée.
10. CL50 : Concentration Létale 50, Concentration qui dans un test d'écotoxicité entraîne la mortalité de 50% des espèces testées pendant une période de temps donnée.
11. CE50 : Concentration Effective 50, Concentration qui dans un test d'écotoxicité entraîne un effet recherché de 50% sur les espèces testées pendant une période de temps donnée.
12. ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
13. RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
14. IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
15. IATA : International Air Transport Association.

Le contenu et le format de cette Fiche de Données de Sécurité sont conformes aux Règlements CE 1907/2006 et 453/2010.

Contactez-nous :

En cas d'urgence : INRS : 01 45 42 59 59

t-mix S.A.S. 116, Avenue des Arrivaux - 38070 Saint Quentin Fallavier  
Tél : +33(0)4 74 95 91 11 - Fax : +33(0)4 74 95 36 55 - [www.t-mix.fr](http://www.t-mix.fr)





## FICHE DE DONNEES DE SECURITE : t-mix REP (Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006)

### 1. INDICATIONS PARTICULIERES

Cette fiche complète la fiche commerciale mais ne la remplace pas et ne fournit pas de dossiers garanties ou d'assurances quant aux propriétés du produit.

Les renseignements qu'elle contient sont donnés sur la base actuelle des connaissances du produit. L'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Contactez-nous :

En cas d'urgence : INRS : 01 45 42 59 59

t-mix S.A.S. 116, Avenue des Arrivaux – 38070 Saint Quentin Fallavier  
Tél : +33(0)4 74 95 91 11 – Fax : +33(0)4 74 95 36 55 – [www.t-mix.fr](http://www.t-mix.fr)